

Commune d'EVETTE-SALBERT - Séance du Conseil Municipal du 09 AVRIL 2025**COMPTE-RENDU**

| | |
|--|---|
| Conseil Municipal du 09 AVRIL 2025 Convocation du 02 AVRIL 2025 Affichage du compte rendu le 14/04/2025 | Conseillers en exercice : 19 Présents : 16 Procurations : 3 Votants : 19 |
| L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Evette-Salbert s'est réuni dans la salle d'honneur de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, en application des articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. | <u>Présents</u> :, BAUER-PRESTON Helen, BOHN Marie-Josèphe, BRUNET Marc, BRUEZ Georges, CHASSIGNET Thierry, DAMERON Jocelyne, DEMESY Laurent, FERNANDEZ Alain, GEANT Daniel, GREC Marie-Christine, HERZOG Claire, JEANNENOT Michèle, LAURENT Philippe, MANNARELLI Pascale, PELTIER Yvette, WURTZ Flore. |
| <u>Secrétaire de Séance</u> : CHASSIGNET Thierry | <u>Absents excusés</u> : BANET Claude – MARCONOT Michel - MORELLE Françoise. |
| <u>Procurations</u> : BANET Claude à DEMESY Laurent – MARCONOT Michel à LAURENT Philippe - MORELLE Françoise à DAMERON Jocelyne. | |
| | |
| Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 janvier 2025 | |

A rectifier sur la délibération 25-01 : 18 votants au lieu de 19, M. CHASSIGNET ayant été retardé. Vote : approbation 19 voix pour.

| | |
|---|--|
| Compte rendu des décisions prises par le Maire | |
|---|--|

REPORT prochaine assemblée.

| | |
|--|--------------|
| Objet : Adoption du Compte de Gestion (CDG 2024) du trésorier municipal | 25-04 |
|--|--------------|

En application des dispositions prévues par la Loi, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le Compte de Gestion de l'exercice écoulé du Trésorier Municipal.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'ADOPTER le Compte de Gestion 2024 du budget principal de la Commune étant précisé que celui-ci est identique au Compte Administratif dressé par l'ordonnateur pour l'exercice 2024. Vote : 19 POUR.

| | |
|--|--------------|
| Objet : Adoption du Compte Administratif 2024 | 25-05 |
|--|--------------|

En application des dispositions de l'article L 1612-12 du Code des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'assemblée sur le Compte Administratif de l'exercice.

L'arrêté des comptes de M. le Trésorier pour l'année 2024 qui figurent dans le Compte de Gestion est conforme à l'arrêté des comptes de Monsieur le Maire pour cette même année. Ainsi le compte administratif de la commune fait apparaître les résultats suivants :

Section de FONCTIONNEMENT :

| | |
|--|---------------------|
| - Recettes de fonctionnement : | 1 608 184.48 € |
| - Dépenses de fonctionnement : | 1 140 666.77 € |
| soit un excédent de fonctionnement de : | 467 517.71 € |

Section d'INVESTISSEMENT :

| | |
|--|--------------------|
| - Recettes d'investissement : | 17 764.87 € |
| - Dépenses d'investissement : | 101 733.06 € |
| Soit un déficit d'investissement de : | 83 968.19 € |

Les reports de l'exercice antérieur (2023 SUR 2024) se montent à 594 107.77 € en fonctionnement et 1 172 308.05 € en investissement

Il est donc constaté, à la clôture de l'exercice 2024, les résultats suivants :

Section de FONCTIONNEMENT : Excédent de 594 107.77 €

Section d'INVESTISSEMENT : Excédent de 1 172 308.05 €

Les 2 sections étant excédentaires, il n'y aura pas d'affectation de résultat au 1068.

Les excédents seront reportés sur le budget communal exercice 2025.

A noter : l'autofinancement important dégagé en section de fonctionnement, qui permettra la couverture partielle des dépenses relatives aux travaux de réhabilitation du groupe scolaire, sans trop endetter les finances communales. Ceci est le résultat d'une gestion rigoureuse depuis plusieurs exercices.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- le Conseil Municipal désigne M. Alain FERNANDEZ – doyen de la séance - pour procéder au vote du Compte Administratif 2024.

- Monsieur le Maire se retire et ne participe pas au vote. VOTE : 17 POUR

| |
|--|
| Objet : Vote des taxes foncières 2025 |
|--|

| |
|--------------|
| 25-06 |
|--------------|

Les taux d'imposition sont actuellement les suivants :

TFB (Foncier Bâti) 27.81 %

TFNB (Foncier Non-Bâti) 49.88 %

TH (Taxe d'Habitation) 10.23 %

Le produit attendu est de 778 403 € pour 2025.

Le conseil municipal ne souhaite pas changer les taux pour l'année 2025.

Vote : 19 POUR

| | |
|---|--------------|
| Objet : Vote du budget communal 2025 | 25-07 |
|---|--------------|

Présentation du budget communal pour l'exercice 2025 dont la balance suit (en euros) :

| | DEPENSES | RECETTES |
|-------------------------------------|---------------------|---------------------|
| INVESTISSEMENT | 2 449 007.00 | 1 695 957.00 |
| Report 2024 | | 1 088 340.00 |
| RAR (restes à réaliser 2024) | 398 100.00 | 62 810.00 |
| Total section INVESTISSEMENT | 2 847 107.00 | 2 847 107.00 |
| FONCTIONNEMENT | 2 550 017.00 | 1 488 391.52 |
| Report 2024 | | 1 061 625.48 |
| Total section FONCTIONNEMENT | 2 550 017.00 | 2 550 017.00 |
| TOTAL BUDGET 2025 | 5 397 124.00 | 5 397 124.00 |

VOTE pour l'adoption du BP 2025 : 19 POUR

| | |
|--|--------------|
| Objet : Attribution de subventions aux associations | 25-08 |
|--|--------------|

M. le Maire rappelle aux conseillers les subventions versées aux associations lors des précédents exercices. Il propose d'attribuer les subventions 2025 comme suit (en euros) :

| Associations locales | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 proposition |
|--|--------------|---------------|---------------|------------------|
| Flash Animation | 430 | 430 | 430 | 430 |
| Il était autrefois Evette-Salbert | 600 | 700 | 800 | 900 |
| Atelier d'application des arts plastiques | 300 | 300 | 300 | 300 |
| Vie nouvelle | 700 | 700 | 700 | 700 |
| Club audiovisuel | 320 | 320 | 350 | 0 |
| ASES | 1 000 | 0 | 500 | 0 |
| Val des Fougères | 1 000 | 1 000 | 1 000 | 900 |
| Croqueurs de pommes Val du Verboté | 600 | 800 | 800 | 1 000 |
| Comité des Fêtes | 1 000 | 0 | 1 000 | 1 000 |
| Coopérative scolaire école maternelle | 1 882 | 1 950 | 1 950 | 1 780 |
| Coopérative scolaire école primaire | 1 830 | 0 | 1 830 | 2 270 |
| USEP école | 600 | 600 | 600 | 0 |
| AGAB (Associat° Gestion Animat° Bibliothèque) | 3 500 | 3 800 | 3 800 | 4 150 |
| OXCIEL | 150 | 150 | 150 | 0 |
| ASSOCIATIONS EXTERIEURES | | | | |
| Prévention Routière | 100 | 150 | 0 | 0 |
| France Parkinson | | 200 | 200 | 200 |
| Accidents de la vie | | | 100 | 0 |
| Collectif Résistance Déportation | | | 200 | 200 |
| Souvenir Français | | | 200 | 0 |
| APHIEST (assoc philatélique) | | | | 900 |
| Association lycée Quelet Valdoie | | | | 800 |
| Association Mille et Une Patte | | | | 400 |
| TOTAL | 14012 | 11 100 | 14 910 | 15 930 |

Vote : 18 POUR – 1 ABSTENTION.

| | |
|---|--------------|
| Objet : Renouvellement bail commercial de location de l'immeuble boulangerie | 25-09 |
|---|--------------|

Le bail de location de l'immeuble est échu depuis le 4 janvier 2025.

Il comprend la location de la boutique mais aussi du logement attenant.

Il est encore effectif aux conditions définies dans l'attente de son renouvellement devant notaire aux conditions qui seront fixées par délibération du conseil municipal.

Le locataire actuel a mis en vente le fonds de commerce, et nous n'avons pas connaissance d'un successeur pour l'instant.

Nous avons la possibilité - dans un premier temps - de délibérer afin de :

- Définir l'activité autorisée dans ces locaux,
- Le montant du loyer et des charges avec distinction du local commercial et de celui destiné au logement,
- De définir des conditions particulières à la location,
- De mentionner toute autre précision utile et légale.

Le conseil municipal souhaite conserver les termes du bail actuel, notamment l'activité exercée, dans l'attente de rencontrer les nouveaux acquéreurs du fonds de commerce, et définir les modalités du bail de location.

Vote : 19 POUR.

| | |
|---|--------------|
| Objet : Changement de quotité horaire hebdomadaire du poste d'Adjoint d'Animation 1^e classe | 25-10 |
|---|--------------|

M. Laurent CORDIER – Directeur du périscolaire titulaire en poste depuis le 1^{er} mars 2010 – est rémunéré 32 heures hebdomadaires lissées sur l'année, assorties d'heures complémentaires mensuelles.

Il travaille une partie des vacances scolaires afin d'assurer le fonctionnement du centre aéré du Verboté, ce qui apporte un plus dans l'offre d'accueil.

Le statut de fonctionnaire titulaire effectuant plus de 28 heures hebdomadaires impose l'adhésion au régime spécial CNRACL, qui ne prend pas en compte les heures complémentaires et supplémentaires pour le calcul de la retraite.

Il est donc nécessaire de transférer ces heures complémentaires sur la quotité de travail hebdomadaire qui passera à 35 heures afin d'assurer à cet agent une meilleure prise en charge lors de son passage à la retraite.

Vote : 19 POUR.

| | |
|--|--------------|
| Objet : Convention avec l'association de protection animale « 1001 Pattes » | 25-11 |
|--|--------------|

Des chats sans propriétaires vivent en groupe dans des lieux publics de la commune.

Afin d'en assurer la salubrité et limiter la prolifération féline, nous avons contacté l'association « 1001 Pattes » sise à Petitmagny, qui a pour vocation de procéder à la capture en vue de la stérilisation et de l'identification de ces animaux errants.

L'association met en place et gère grâce à des bénévoles des points de nourrissage.

Il est donc proposé – par convention – de collaborer avec cette association pour permettre, dans le respect des notions de protection sociale et de salubrité publique, la maîtrise de la population féline.

Nous devons informer la population de l'action entreprise, mais aussi sensibiliser les propriétaires d'animaux de compagnie sur l'obligation légale d'identification des animaux de compagnie, notamment les chats, et sur le bien-fondé de la stérilisation.

La commune s'engage également :

- ✓ à payer les frais de vétérinaire de stérilisation et d'identification,
- ✓ à verser une subvention annuelle de fonctionnement,
- ✓ à mettre à disposition une fois par an la salle polyvalente de la commune afin d'y organiser un événement en vue de récolter des fonds pour l'association.

Vote : 18 POUR – 1 ABSTENTION

| | |
|---|--------------|
| Objet : Rapport sur l'artificialisation des sols | 25-12 |
|---|--------------|

Sur la décennie 2011-2021, **24 000 ha d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers)** ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les **conséquences sont écologiques** mais aussi **socio-économiques**.

La France s'est donc fixée, dans le cadre de [la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021](#) dite « Climat et résilience » complétée par [la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023](#), l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » ([article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience](#)). Le bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » ([article L.101-2-1 du code de l'urbanisme](#)).

L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Approbation du rapport 2024 : 19 POUR.

| | |
|--|--------------|
| Objet : Avis sur l'arrêté préfectoral de protection du biotope des ruisseaux du Verboté | 25-13 |
|--|--------------|

La France possède un patrimoine naturel d'une grande richesse, aujourd'hui menacé par le déclin de la biodiversité.

Des espaces protégés nommés « biotopes » sont définis dans le Code de l'Environnement afin de protéger la faune et la flore locale. Tout prélèvement y est interdit.

La Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) – adoptée en janvier 2021 – afin de contribuer à la Stratégie Nationale Biodiversité (SNB 2030), constitue la nouvelle feuille de

route en matière de protection des espaces naturels, avec pour objectif une couverture de 30% du territoire national.

Un groupe de travail régional piloté par la DREAL a inscrit dans le programme 2022-2024 la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF 1) des ruisseaux du Verboté et d'Evette.

Le périmètre a été cartographié par un groupe de travail rassemblant la DDT, la DREAL et l'OFB en concertation avec des agriculteurs et des propriétaires d'étangs.

Un arrêté préfectoral définissant cette zone et sa réglementation nous est soumis pour avis.

Cette zone étant classée en zone N (naturelle) dans le PLU de la commune, aucune observation n'est formulée. Vote : 19 POUR

| | |
|---|--------------|
| Objet : Réadhésion au groupement de peinture voirie du Département | 25-14 |
|---|--------------|

Le Conseil Départemental du Territoire nous propose d'adhérer à nouveau au dispositif par convention (nous en étions sortis en 2023).

En 2024, nous avons commandé par l'intermédiaire de la commune de Sermamagny qui nous a gentiment apporté son aide, afin de bénéficier de tarifs attractifs.

Nous achetons chaque année environ 10 seaux de peinture aqueuse (moins nocive pour l'environnement), afin d'entretenir le marquage sécuritaire au sol de la voirie.

Cette peinture a un temps de séchage plus long, aussi ces travaux ne peuvent s'effectuer que par beau temps sur un sol à bonne température. Vote : 19 POUR.

| | |
|--|--------------|
| RAPPORT 25-15 | |
| Objet : Location salle à GYM+ : définition d'un tarif permanent | 25-15 |

Lors de la réunion du 4 septembre 2024, l'association GYM+ nous avait fait part de son souhait de reprendre son activité, interrompue durant la période de COVID19.

Un tarif annuel de 270 € a été défini pour l'année 2024/2025.

Il convient de rendre ce tarif permanent afin de ne pas délibérer tous les ans.

Le conseil municipal décide de maintenir ce tarif de façon permanente, jusqu'au vote d'un nouveau tarif. Vote : 19 POUR.

| | |
|---|--------------|
| RAPPORT 25-16 | |
| Objet : Autorisation de port d'arme catégorie B1 – Service des Gardes-Champêtre. | 25-16 |

Le service des gardes champêtres nous informe qu'ils seront prochainement équipés d'une arme de catégorie B1 (arme de poing) et qu'il convient de délibérer afin de leur en donner l'autorisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ❖ Autorise les gardes champêtres mandatés sur la commune à détenir et porter une arme de catégorie B1,
- ❖ Autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette opération, notamment les arrêtés individuels nominatifs d'autorisation et de port d'arme catégorie B1, ainsi que l'avenant à la convention initiale. Vote : 19 POUR.

Séance levée à 21h04.